



Conseil économique et social

Distr. générale
10 février 2004
Français
Original: anglais

Commission du développement durable

Douzième session

14-30 avril 2004

Point 3 de l'ordre du jour provisoire*

Groupe thématique pour le cycle d'application 2004-2005

Partenariats pour le développement durable

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Les partenariats pour le développement durable sont des initiatives volontaires et multipartites, précisément liées à la mise en oeuvre des engagements énoncés dans le Plan d'application de Johannesburg, dans Action 21 et/ou dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Le présent rapport résume l'ensemble des informations sur les 266 partenariats pour le développement durable enregistrés auprès du secrétariat de la Commission du développement durable, en s'attachant de plus près aux partenariats ayant trait à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains.

Le rapport souligne qu'en dépit de leurs différences considérables de taille, de portée et de durée, toutes ces initiatives ont en commun un certain nombre de thèmes. Les partenariats pour le développement durable sont des initiatives de collaboration visant à trouver des solutions aux problèmes posés par le développement durable. En regroupant leurs connaissances, compétences et ressources, les partenariats enregistrés s'efforcent de mettre au point des systèmes de gestion globale des connaissances, pour contribuer à un environnement propice à une prise de décisions en toute connaissance de cause.

La plupart des partenariats utilisent une approche partant de la base et mettent leurs stratégies à l'épreuve dans des projets pilotes avant de reproduire leurs modèles aux niveaux national, sous-régional et régional. Les produits des partenariats sont d'une grande diversité et vont du transfert direct de solutions technologiques spécifiques à la création de réseaux de collecte d'informations sur des solutions

* E/CN.17/2004/1.



techniques. De nombreuses initiatives utilisent les technologies de l'information et de la communication, telles que les serveurs sur le Web et les bases de données d'information accessibles sur le Web, du niveau local au niveau mondial.

Le présent rapport servira de point de départ à la session d'examen de la Commission du développement durable sur la contribution des partenariats à la mise en oeuvre des buts et objectifs de développement durable adoptés d'un commun accord au niveau intergouvernemental.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–9	4
II. Synthèse des informations sur les partenariats	10–36	5
A. Faits et chiffres	13–32	5
1. Les chiffres globaux	14	6
2. La couverture sectorielle	15–17	6
3. La couverture géographique	18–19	8
4. La durée	20–24	9
5. Les partenaires	25–27	10
6. Ressources	28–32	11
B. Tendances	33–36	12
1. Mécanismes de mise en oeuvre	33	12
2. Progrès réalisés depuis le lancement	34–36	13
III. Partenariats concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains	37–57	13
A. Faits et chiffres	39–43	14
B. Objectifs et cibles de mise en oeuvre	44–51	14
C. Mécanismes de mise en oeuvre	52–56	16
D. Progression depuis le lancement	57	17
IV. Activités du secrétariat de la Commission du développement durable liées aux partenariats	58–63	17
A. Gestion de l'information	58–60	17
B. Initiatives visant à renforcer les partenariats	61–62	18
C. Communications et diffusion	63	18
V. Conclusions	64–68	18
Annexe		
Les partenaires au sein des partenariats enregistrés		21

I. Introduction

1. Les partenariats volontaires et multipartites se sont révélés être un important résultat complémentaire du Sommet mondial pour le développement durable, puisque plus de 200 d'entre eux y ont été lancés et que, au 31 janvier 2004, 266 partenariats au total avaient été enregistrés auprès du secrétariat de la Commission du développement durable. Ces partenariats ont ceci de particulier qu'ils sont spécifiquement liés à l'application des engagements pris au niveau mondial dans le Plan d'application de Johannesburg, dans l'Action 21 et/ou dans le Programme relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21. Toutefois, comme il a été souligné lors du Sommet, ils ne sauraient se substituer aux responsabilités et engagements des gouvernements car ils visent en effet à renforcer la mise en oeuvre en faisant participer tous ceux qui sont à même de contribuer au développement durable.

2. Le Plan d'application de Johannesburg a reconnu la contribution potentielle des partenariats aux engagements convenus et appelé les institutions internationales à encourager la création de partenariats visant à faire participer tous les acteurs concernés à la mise en oeuvre des résultats du Sommet mondial pour le développement durable. Le Sommet a désigné la Commission du développement durable pour servir de mécanisme de coordination des débats sur les partenariats propres à promouvoir le développement durable.

3. À sa onzième session en 2003, la Commission a souligné que dans le contexte de l'application et du suivi du Sommet mondial pour le développement durable, les partenariats devraient être créés et fonctionner suivant une série de critères et de directives adoptés d'un commun accord¹, en prenant note des travaux préliminaires entrepris sur les partenariats au cours des préparatifs du Sommet, dont les principes directeurs de Bali² et la résolution 56/76 de l'Assemblée générale.

4. La Commission est convenue que ces partenariats devraient être rendus publics avec l'intention de faire connaître la contribution spéciale qu'ils apportent à la mise en oeuvre des engagements pris d'un commun accord au niveau intergouvernemental au sujet du développement durable et que ceux qui y prenaient part devraient échanger des informations avec les gouvernements et les autres parties prenantes pertinentes.

5. Dans le cadre de la mise en commun des informations, la Commission a demandé à son secrétariat de mettre les informations sur les partenariats à disposition dans une base de données accessible à toutes les parties intéressées, notamment sur le site Web de la Division du développement durable³ et par d'autres moyens.

6. L'enregistrement des nouveaux partenariats auprès du secrétariat de la Commission est un processus permanent, volontaire, toutefois, à sa onzième session, la Commission a décidé que les partenariats enregistrés devraient présenter des rapports périodiques, de préférence tous les deux ans.

7. À la même session, la Commission a demandé que des activités soient menées pour renforcer les partenariats existants et favoriser de nouvelles initiatives, telles que des salons du partenariat, et a demandé que, conformément à son programme et à l'organisation de ses travaux, le secrétariat élabore un rapport succinct signalant l'intérêt particulier de tels rapports durant les années de session d'examen.

8. En décembre 2003, dans sa résolution 58/129, l'Assemblée générale a rappelé que le Plan d'application de Johannesburg avait fait de la Commission du développement durable le mécanisme de coordination des débats sur les partenariats propres à promouvoir le développement durable et a réaffirmé les critères et directives concernant les partenariats adoptés à la onzième session de la Commission et entérinés par le Conseil économique et social à sa session de fond de 2003.

9. Au cours de ses sessions biennales d'examen, la Commission examinera la contribution des partenariats à la réalisation des buts et objectifs de développement durable adoptés d'un commun accord au niveau intergouvernemental. Le présent rapport qui contient une synthèse des informations sur les partenariats, conformément à la demande faite par la Commission à sa onzième session, est soumis à la douzième session de la Commission, pour examen.

II. Synthèse des informations sur les partenariats

10. Le résumé ci-après repose sur les informations que les partenariats ont fournies au secrétariat de la Commission dans les formulaires d'inscription initiale et dans les mises à jour ultérieures. Dans le cadre du suivi du Sommet, les principaux partenaires de tous les partenariats enregistrés ont été invités à informer le secrétariat de l'état d'avancement de leurs initiatives. Le secrétariat a reçu des réponses de la moitié de l'ensemble des partenariats enregistrés.

11. En août 2003, le formulaire d'enregistrement des partenariats a été révisé pour tenir compte des critères et directives convenus à la onzième session de la Commission. Au nombre des changements apportés à ce formulaire figure l'adjonction de nouvelles questions portant, par exemple, sur la couverture géographique et sectorielle.

12. La nouvelle base de données sur les partenariats a été conçue à partir du formulaire d'inscription révisé. En novembre 2003, les principaux partenaires de tous les partenariats enregistrés ont été invités à examiner et mettre à jour les informations figurant dans la base de données au sujet de leurs initiatives. Au 31 janvier 2004, un tiers de tous les partenariats avaient répondu à cette demande. Sur les 266 partenariats actuellement enregistrés auprès du secrétariat de la Commission, 172 au total ont répondu à l'une et/ou l'autre de ces demandes de mise à jour de 2003.

A. Faits et chiffres

13. Un certain nombre d'éléments clefs concernant l'organisation et la portée souhaitables pour les partenariats pour le développement durable ont été identifiés dans la décision sur les partenariats adoptée par la Commission, à sa onzième session¹, dans les principes directeurs de Bali², ainsi que dans la résolution 56/76 de l'Assemblée générale. Il s'agit notamment de questions plus générales, comme l'équilibre sectoriel et géographique des partenariats et le caractère multipartite des partenaires concernés, ainsi que de directives plus précises sur la durée des partenariats, leurs rapports avec le Sommet et la nécessité pour eux de disposer de ressources « prévisibles et durables ». Les sections suivantes sont consacrées à

l'examen de certains de ces aspects et au recensement des thèmes et tendances qui se font jour au sein du groupe des partenariats actuellement enregistrés auprès du secrétariat de la Commission.

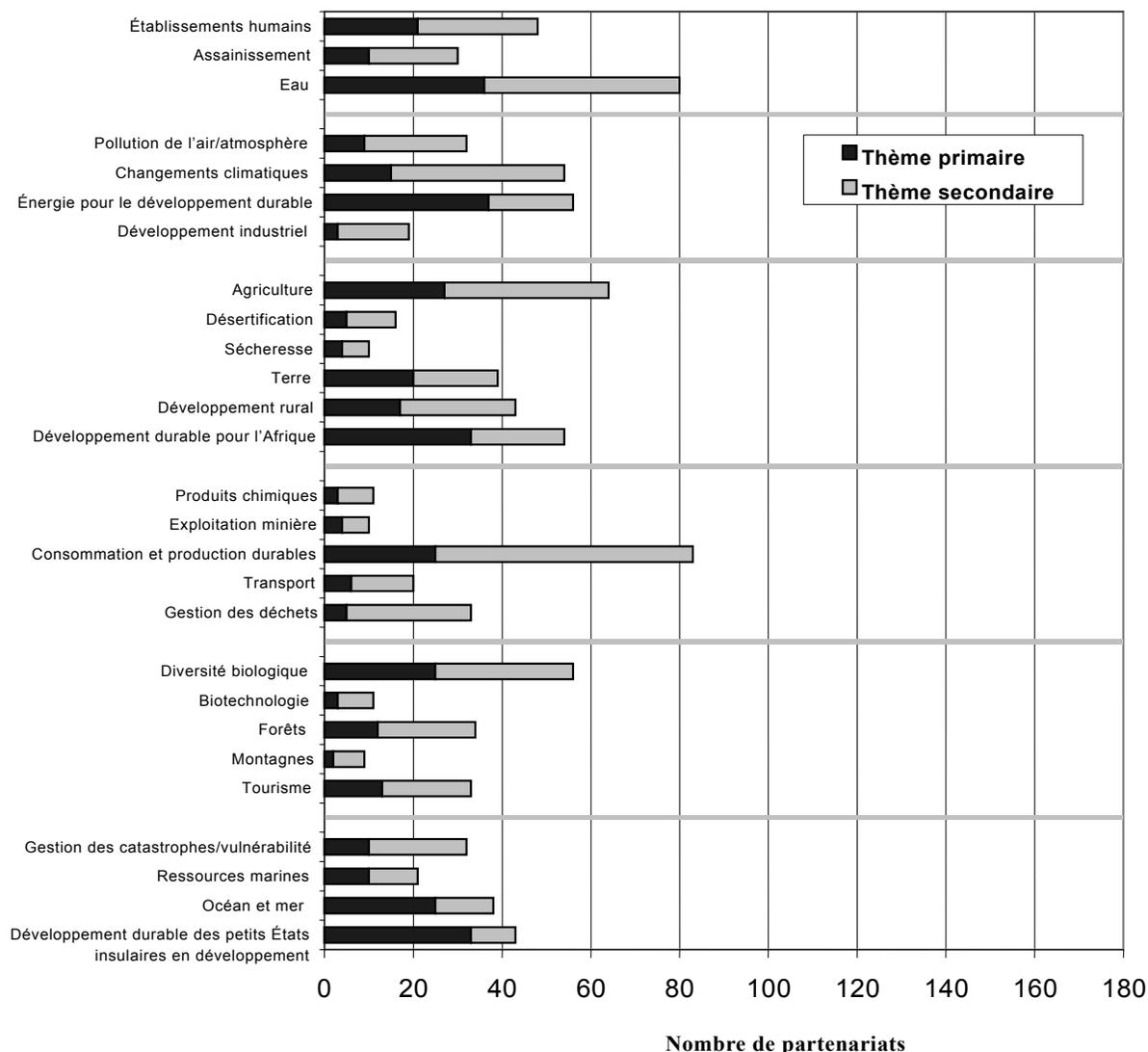
1. Les chiffres globaux

14. Comme indiqué précédemment, au 31 janvier 2004, 266 partenariats au total étaient enregistrés auprès du secrétariat de la Commission, la plupart d'entre eux (209) l'ayant été au moment du Sommet et les 57 autres depuis lors. En outre, 34 initiatives⁴ susceptibles de déboucher sur la création de nouveaux partenariats en faveur du développement durable sont aussi actuellement enregistrées auprès du secrétariat.

2. La couverture sectorielle

15. De façon générale, les activités en faveur du développement durable, que mène chacun des partenariats, ont tendance à recouper plusieurs thèmes, phénomène qui peut être imputé au caractère pluridisciplinaire du développement durable dans son ensemble. Pour offrir un cadre contextuel aux initiatives de partenariats et aux travaux de la Commission du développement durable, une liste des domaines liés à la problématique du développement durable a été établie à partir des domaines thématiques du programme de travail pluriannuel de la Commission. Le graphique ci-après illustre la répartition des différents domaines thématiques privilégiés par les partenariats, en précisant la part respective des thèmes primaires et secondaires.

Orientation thématique des partenariats^a
(regroupés selon le programme de travail pluriannuel
de la Commission du développement durable)



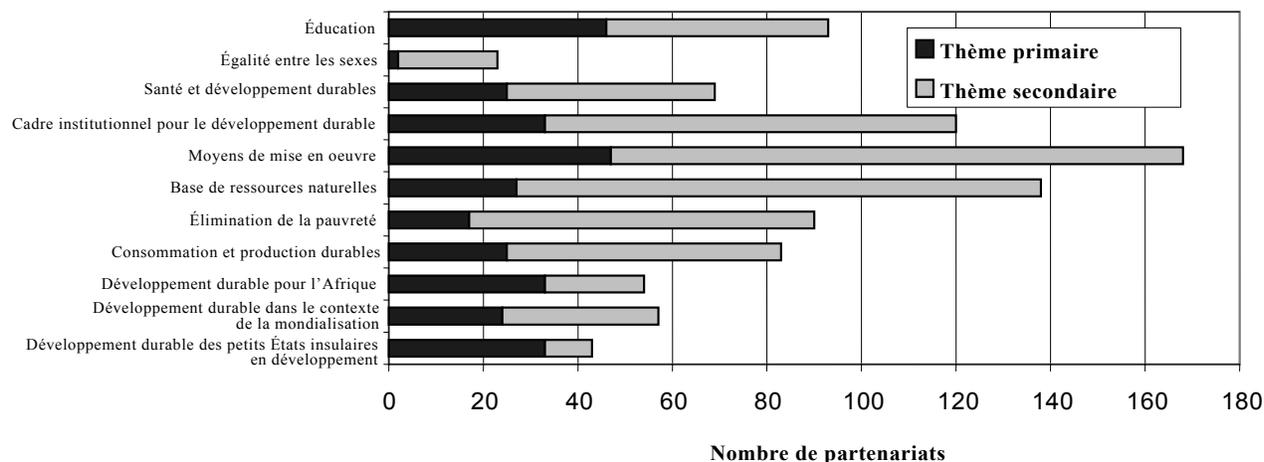
^a Étant donné que la plupart des partenariats ont de multiples thèmes primaires et secondaires, faire la somme du nombre de partenariats par thème donnerait un nombre total supérieur à celui des partenariats actuellement enregistrés auprès du secrétariat de la Commission.

16. La répartition par thèmes des partenariats enregistrés montre qu'un grand nombre de domaines sont couverts, mais aussi que certains ne concernent qu'un très petit nombre de partenariats. Ces thèmes « sous-représentés » sont les suivants : biotechnologie, produits chimiques, désertification, sécheresse, développement industriel, égalité entre les sexes, ressources marines, exploitation minière et montagnes. Cette inégalité de couverture est caractéristique des partenariats

enregistrés et ne reflète pas nécessairement les activités menées par d'autres partenariats en dehors de la sphère de la Commission du développement durable.

Orientation thématique des partenariats^a

(Aspects intersectoriels d'après le programme de travail pluriannuel de la Commission du développement durable)



^a Étant donné que la plupart des partenariats ont de multiples thèmes primaires et secondaires, faire la somme du nombre des partenariats par thème donnerait un nombre total supérieur à celui des partenariats actuellement enregistrés auprès du secrétariat de la Commission.

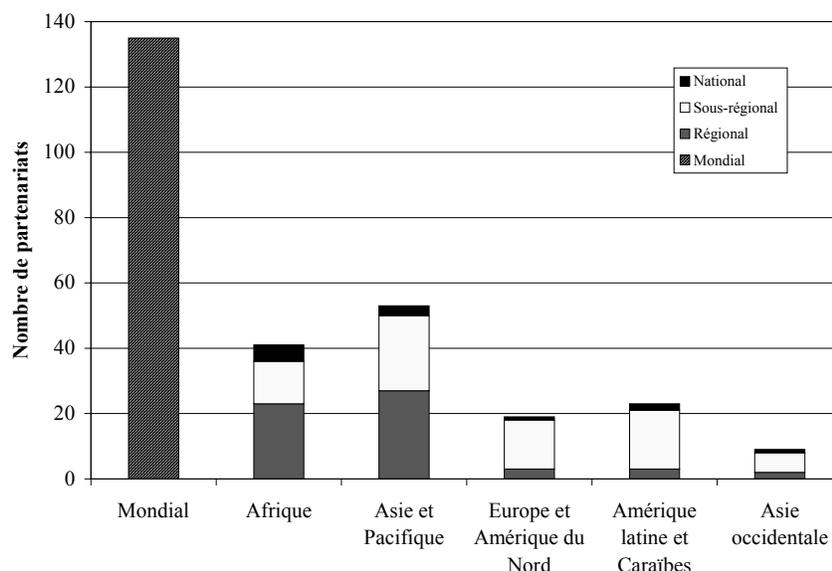
17. La plupart des partenariats enregistrés s'intéressent principalement à la gestion de certaines ressources naturelles, une forte proportion d'entre eux (voir graphique ci-dessus) mettent l'accent sur des questions intersectorielles plus larges. Dans la plupart des cas, les partenariats recourent pour leur mise en oeuvre principalement au renforcement des capacités et au transfert des technologies. En outre, les partenariats enregistrés partagent souvent une volonté de faire évoluer le cadre institutionnel du développement durable. Un tiers de l'ensemble des partenariats enregistrés oeuvre dans les domaines de l'éducation, de la consommation et de la production durables et de l'élimination de la pauvreté.

3. La couverture géographique

18. Plus de la moitié des partenariats enregistrés sont de portée mondiale, les autres ayant pour la plupart une portée régionale ou sous-régionale. Un très faible pourcentage (4 %) des partenariats ont une portée nationale. La plupart des partenariats agissant à l'échelle mondiale disposent de plans de mise en oeuvre à tous les niveaux. Ils appliquent en majorité une approche partant de la base, utilisant des projets pilotes au niveau local pour créer des modèles et tester des stratégies qui seront ensuite reproduits aux niveaux national, sous-régional et régional.

19. Pour ce qui est de la couverture géographique au sein des partenariats régionaux, sous-régionaux et nationaux, la plupart des partenariats enregistrés ont axé leurs activités sur la mise en oeuvre d'initiatives de développement durable en Afrique, en Asie et dans le Pacifique. Le graphique ci-après illustre la répartition géographique des partenariats enregistrés.

Portée géographique des partenariats



4. La durée

20. Selon les critères et les directives adoptés d'un commun accord lors de la onzième session de la Commission, les partenariats enregistrés devraient être nouveaux (dans le cadre du processus du Sommet mondial pour le développement durable) et devraient ajouter une valeur réelle au processus de mise en oeuvre des accords mondiaux relatifs au développement durable⁵. Une majorité des partenariats enregistrés auprès du secrétariat de la Commission ont été lancés au moment ou à l'époque du Sommet mondial pour le développement durable, en 2002.

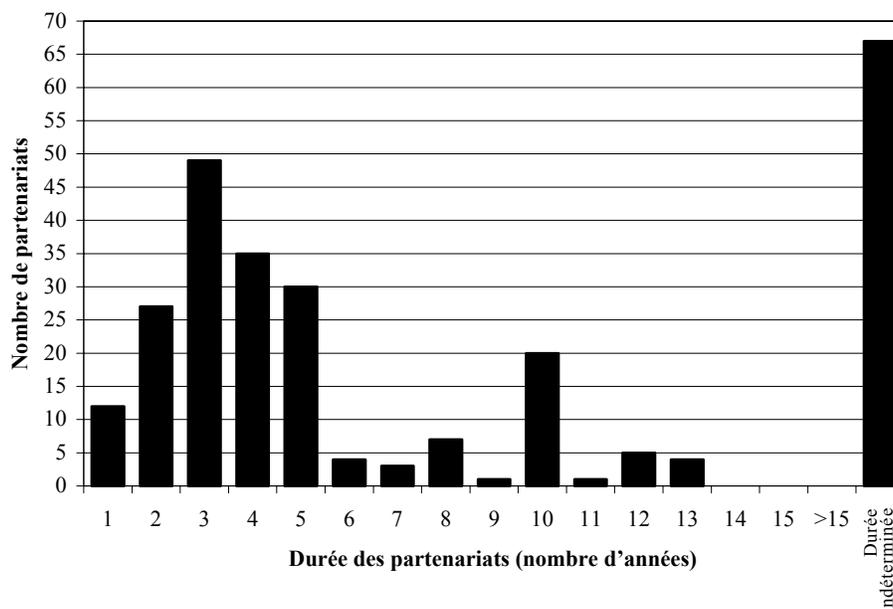
21. En revanche, moins d'un tiers des partenariats ont entamé des activités en 2003. Les difficultés d'organisation inhérentes aux initiatives en collaboration, telles que les retards dans la réception des fonds, ainsi que les délais liés à la confirmation des partenaires, sont des facteurs qui retardent la date du démarrage de la mise en oeuvre de partenariats.

22. Moins de 5 % des partenariats enregistrés ont été créés avant 2002. Pour pouvoir être enregistrés, ces partenariats ont dû démontrer qu'ils fournissaient une valeur ajoutée importante dans le contexte du Sommet mondial pour le développement durable. Cette valeur ajoutée pouvait prendre diverses formes – partenaires supplémentaires, reproduction d'initiatives, élargissement de la portée géographique ou augmentation des ressources financières.

23. La durée des partenariats varie considérablement en fonction de la nature des buts, objectifs et cibles. La plupart comporte plusieurs phases de mise en oeuvre dont l'ampleur s'accroît à mesure que l'initiative progresse. Dans certains cas, cette démarche progressive est liée à des contraintes de financement.

24. Un quart des partenariats enregistrés sont de durée indéterminée. Pour les autres, la durée moyenne est de quatre ans et huit mois et la plus fréquente de trois ans.

Durée des partenariats



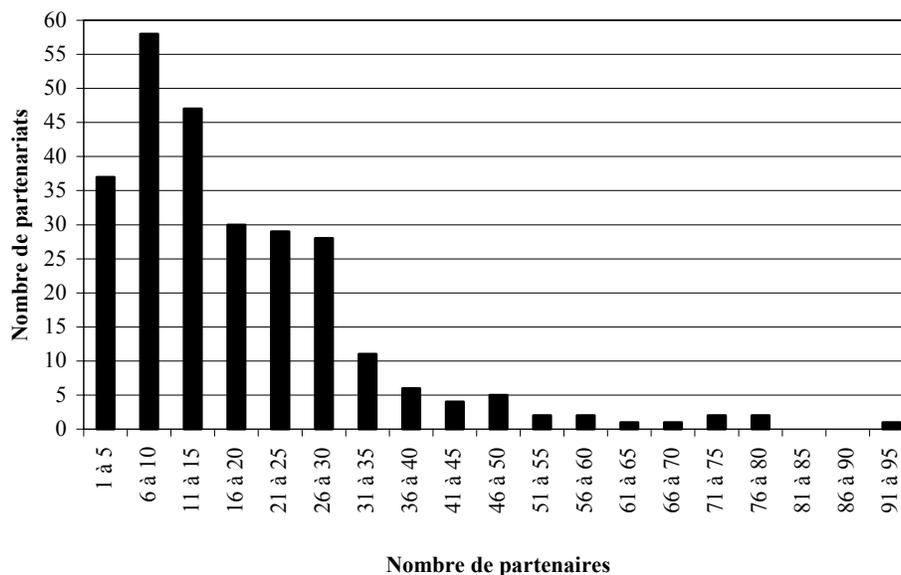
5. Les partenaires

25. Par définition, les partenariats enregistrés sont des initiatives volontaires et multipartites prises par un ensemble variable de gouvernements, d'organisations intergouvernementales, de grands groupes⁶ ou d'autres organisations. Une importante majorité de partenariats enregistrés comptent parmi leurs participants des gouvernements (85 %) et des grands groupes (90 %). Les deux tiers des partenariats bénéficient de la participation des Nations Unies et d'autres organisations intergouvernementales. Il est généralement admis que tous les partenaires sont impliqués dans le développement du partenariat dès les premiers stades, pour veiller à ce que l'approche adoptée soit authentiquement participative.

26. Pour ce qui est des organismes partenaires qui tiennent le rôle principal dans le partenariat : dans 49 % de tous les partenariats enregistrés, il s'agit d'un grand groupe; dans 40 % d'un gouvernement; dans 28 % des organismes du système des Nations Unies; et dans 25 % d'autres organismes intergouvernementaux. Le chiffre pour les autres organisations, telles que les établissements universitaires, est inférieur à 10 %. Il convient de noter que la plupart des partenariats ont au moins deux partenaires principaux.

27. Le nombre d'organismes partenaires par partenariat est variable. Ainsi, dans les partenariats enregistrés, le nombre de partenaires effectifs oscille entre 3 et 93. La plupart des partenariats étant favorables à l'accueil de nouveaux partenaires, il est probable qu'à mesure qu'ils évolueront, le nombre d'organisations actives en leur sein augmentera en conséquence.

Nombre de partenaires par partenariat



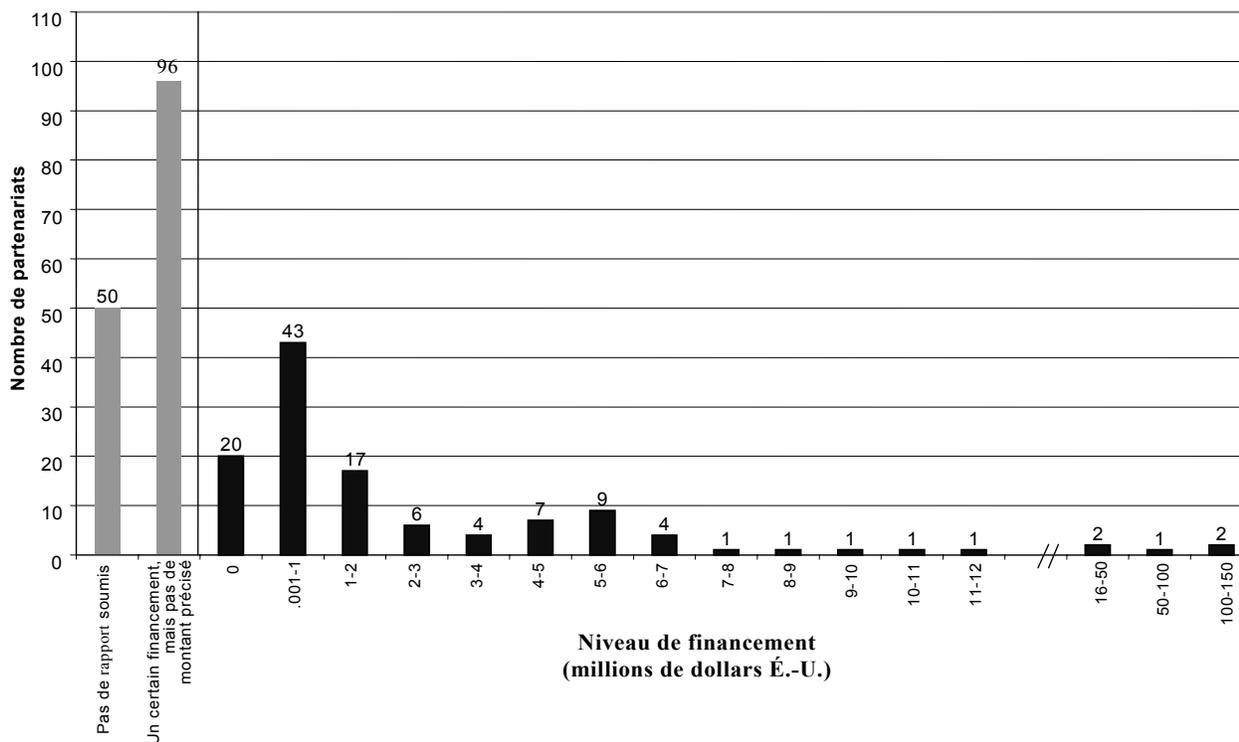
6. Ressources

28. Les ressources habituelles d'un partenariat, qu'il s'agisse des ressources financières et/ou des autres contributions, constituent l'un des déterminants clefs de la capacité de celui-ci à atteindre ses objectifs de mise en oeuvre. La Commission du développement durable a convenu que les partenariats devaient s'appuyer sur des ressources prévisibles et soutenues, y compris de nouvelles ressources.

29. Dans leur majorité (81 %) les partenariats enregistrés ont communiqué des informations sur leur financement. D'après les informations transmises, 36 % des partenariats enregistrés disposent d'un financement, bien qu'ils n'en aient pas précisé le montant; 38 % ont fourni des chiffres spécifiques quant au financement assuré; et 8 % doivent encore s'assurer d'un financement.

30. Sur l'ensemble des partenariats enregistrés disposant d'un financement assuré, 72 % sont financés par des gouvernements, tandis que les 18 % restants bénéficient du financement d'organisations intergouvernementales (y compris les organisations du système des Nations Unies). Un faible pourcentage (6 %) a déclaré recevoir des subventions d'ONG et un nombre encore plus modeste a bénéficié de financement d'autres sources, telles que des donateurs du secteur privé et des fondations. Le graphique ci-après indique la répartition des niveaux de financement tels qu'ils ont été signalés par les partenariats.

Niveaux de financement indiqués



31. Dans leur majorité (70 %), les partenariats enregistrés recherchent des financements supplémentaires pour leurs initiatives. Parmi ceux-ci, 21 % ont fourni des chiffres précis sur les financements qu'ils recherchent actuellement. Ces montants supplémentaires nécessaires vont de 100 000 à 82 millions de dollars des États-Unis.

32. Les contributions non financières (telles que les contributions en nature ou en temps de travail) permettent souvent à un partenariat de fonctionner pendant qu'il cherche à s'assurer des financements auprès de sources extérieures. Un cinquième des partenariats enregistrés ont déclaré disposer actuellement de ressources non financières. On ne dispose pas à l'heure actuelle d'informations suffisantes pour tirer des conclusions quelconques quant au degré de dépendance des partenariats vis-à-vis de ce type de contributions en nature pour poursuivre leurs initiatives, mais de telles informations devraient figurer dans les futurs rapports.

B. Tendances

1. Mécanismes de mise en oeuvre

33. Les partenariats pour le développement durable peuvent aider à renforcer, à tous les niveaux – du local au régional –, les capacités à traiter des préoccupations économiques, sociales et environnementales mondiales en affermissant la coopération internationale dans les domaines du renforcement des capacités institutionnelles et humaines, de la recherche et du partage des informations, et du

transfert de technologie. Lors de sa onzième session, la Commission du développement durable a recommandé que les programmes des partenariats pour le développement comportent un élément renforcement des capacités et transfert de technologie, ce qui est le cas pour les partenariats enregistrés. Un nombre important de ces partenariats (78 %) a fourni des renseignements sur les efforts déployés en matière d'éducation et de sensibilisation. Quasiment autant (69 %) ont fait état d'activités liées aux ressources humaines et à la formation. Plus des deux cinquièmes de l'ensemble des partenariats (43 %) se livrent à certaines formes de transfert de technologie, et un nombre similaire (42 %) travaille à des entreprises de renforcement des institutions.

2. Progrès réalisés depuis le lancement

34. Sur les 266 partenariats enregistrés, 172 (65 %) ont communiqué des mises à jour sur les progrès réalisés. Ces progrès portent sur un large éventail de domaines, certains partenariats sont bien avancés dans la mise en oeuvre de leurs plans d'action et envisagent même de les élargir encore, tandis que d'autres attendent encore la confirmation de l'aide de donateurs. De façon générale, les domaines dans lesquels des progrès ont été signalés se répartissent en trois grandes catégories : les aspects organisationnels, les efforts de coordination et les activités de mise en oeuvre.

35. Parmi les progrès signalés sur le plan organisationnel on peut citer : la collecte de fonds, la prise de contacts avec de nouveaux partenaires potentiels et/ou la confirmation de partenariats existants, la mise au point de mécanismes internes de gouvernance, et la conception d'une stratégie de mise en oeuvre. Parmi les efforts de coordination figurent des activités telles que des réunions des partenaires, la création d'un site Web du partenariat et l'utilisation de bulletins de liaison. Pour ce qui est des activités de mise en oeuvre, on peut citer l'organisation d'ateliers, la production de documents et de matériel éducatif, la prestation de services de formation et de renforcement des capacités, la constitution de réseaux d'experts, des efforts de conception de politiques et le financement et/ou l'exécution de projets.

36. Actuellement, il apparaît que la majorité des partenariats actifs en sont encore au stade organisationnel (et notamment à des stades tels que la définition de la structure de coordination du partenariat ou de la stratégie de mise en oeuvre) et n'ont pas encore entamé la phase de concrétisation de leurs initiatives. Parmi les partenariats qui ont fait état d'événements importants sur le plan de la mise en oeuvre, nombreux sont ceux qui avaient été lancés avant le Sommet de Johannesburg, en août 2002. Ceci laisse penser que la phase organisationnelle requiert beaucoup de temps et qu'un nombre croissant de partenariats signaleront des progrès dans la réalisation de leurs objectifs à l'occasion des prochains rapports.

III. Partenariats concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains

37. Conformément aux orientations de la session d'examen de la Commission du développement durable consacrée au module thématique eau, assainissement et établissements humains, la section ci-après étudie de plus près les partenariats dont le centre d'intérêt principal relève de ce module.

38. Sur les 266 partenariats enregistrés, 56 s'intéressent principalement à l'eau, à l'assainissement et/ou aux établissements humains, certains faisant état de plusieurs domaines d'intérêt principaux. Parmi ces 56 partenariats, 36 ont mentionné l'eau comme centre d'intérêt principal, 21 les établissements humains et 10 l'assainissement.

A. Faits et chiffres

39. Étant donné l'importance des chevauchements entre les partenariats de cette sous-catégorie (déjà mentionnée), les statistiques générales suivantes sont présentées de façon globale pour l'ensemble des 56 partenariats s'intéressant à l'eau, à l'assainissement et aux établissements humains.

40. Pour ce qui est de la couverture géographique, 63 % des partenariats dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains ont une portée mondiale, 11 % une portée régionale, 21 % une portée infrarégionale et 5 % une portée nationale.

41. Sur le plan de l'historique, 12 % des partenariats dans ces domaines ont été lancés avant 2002, 45 % en 2002, 32 % en 2003 et le lancement des 11 % restants est prévu pour 2004. Du point de vue de leur durée, 20 % ne prévoient pas de date d'achèvement, tandis que pour les autres la durée oscille entre 2 et 14 ans.

42. Pour ce qui est des participants, 93 % des partenariats dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains comptent parmi leurs partenaires des grands groupes, 82 % des gouvernements, 66 % des institutions du système des Nations Unies, 52 % d'autres organisations intergouvernementales et 34 % d'autres organisations telles que des établissements universitaires. La taille des partenariats en termes de nombre total de partenaires va de 3 à 71, la taille moyenne étant de 20 organisations. La répartition selon le partenaire principal est la suivante : 50 % pour les grands groupes, 41 % pour les gouvernements, 30 % pour les autres organisations intergouvernementales, 20 % pour les organisations du système des Nations Unies et 5 % pour les autres organisations.

43. Sur le plan des ressources, 79 % des partenariats dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains se sont déjà assurés d'un financement. Pour les autres, 18 % doivent encore trouver un financement et 3 % n'ont pas fourni d'informations sur les ressources. Au total, 61 % des partenariats dans ces domaines recherchent des fonds supplémentaires. Environ un tiers bénéficient actuellement de ressources autres que financières, 3 % ne disposant que de ce type de ressources. La majorité des financements assurés proviennent de sources gouvernementales ou d'organisations intergouvernementales; 70 % des partenariats bénéficient de financements assurés par des gouvernements et 32 % par des organisations intergouvernementales.

B. Objectifs et cibles de mise en oeuvre

44. De façon générale, les partenariats dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains couvrent une grande partie des aspects intersectoriels recensés par la Commission du développement durable et,

notamment, la protection et la gestion de la base de ressources naturelles du développement économique et social, l'élimination de la pauvreté et la santé.

45. Nombre des partenariats dans ces domaines s'efforcent d'appliquer des stratégies de gestion intégrée. En assurant un suivi, une évaluation et une diffusion d'informations et de données sur la gestion durable des ressources naturelles, ces initiatives créent un environnement favorable à une prise de décisions en connaissance de cause. Parmi les instruments de gestion que mettent au point les partenariats enregistrés, figurent des compilations des meilleures pratiques, des études de cas et des indicateurs de progression de la durabilité.

46. Dans le cas des partenariats concernant l'eau et l'assainissement, la gestion intégrée des ressources en eau a été citée comme un domaine prioritaire. Les activités recensées dans ce domaine vont des programmes d'étude complexes hydrographiques particuliers à l'évaluation d'aquifères transfrontières, en passant par des efforts régionaux de développement d'instruments de gestion pour l'utilisation de l'eau potable dans les petits États insulaires en développement des Caraïbes.

47. Certains partenariats dans le domaine de l'eau et de l'assainissement ont également un centre d'intérêt secondaire qui est l'agriculture. Pour ces partenariats, le domaine clef relevé est le lien entre l'irrigation, la sécurité alimentaire et la production agricole. Les activités cibles en la matière vont de la recherche de modèles de gestion de l'eau pour une production agricole durable à la mise au point de technologies d'irrigation abordables et à faible coût.

48. Pour ce qui est des partenariats concernant les établissements humains, les activités cibles vont des programmes de renforcement des capacités en matière de gestion intégrée de l'eau en milieu urbain à l'intention des responsables des villes et des services de distribution de l'eau à la mise au point d'instruments intégrés de portée régionale pour la détermination des cibles en matière d'assainissement et de production d'eaux usées. La plupart de ces partenariats s'intéressent également à un large éventail d'autres aspects de la gestion des villes, parmi lesquels les transports, l'énergie, la santé et la préparation aux catastrophes.

49. L'élimination de la pauvreté est un autre aspect intersectoriel auquel s'intéressent la plupart des partenariats dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains. Les activités cibles dans ce domaine vont de la prestation de services d'approvisionnement en eau pour les activités agricoles et industrielles et la formation de revenu, au renforcement des capacités des responsables politiques et des gestionnaires locaux en vue de la poursuite d'un développement plus durable et plus favorable aux pauvres. Parmi les autres activités connexes figurent la conception de directives sur une approche sociale de la détermination du prix de l'eau et l'évaluation de la vulnérabilité des communautés pauvres, avec une attention particulière à la vulnérabilité aux catastrophes naturelles, aux conflits et aux bouleversements économiques.

50. La plupart des partenariats dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains comportent un but ou un objectif lié à l'hygiène du milieu. La prestation de services essentiels, tels que l'eau potable et l'assainissement, est considérée comme faisant partie de la gestion effective des établissements humains et, par conséquent, constitue un préalable à un environnement sain. Des facteurs tels que l'urbanisation génèrent des défis

institutionnels, économiques et environnementaux qui pèsent sur le maintien et l'élargissement de ces services.

51. Dans les partenariats concernant l'eau, les activités spécifiquement liées à l'hygiène du milieu vont de la réduction des risques de maladies diarrhéiques par la fourniture de désinfectants et de containers de stockage de l'eau sûrs aux projets de recherche sur la mise au point de méthodes factuelles d'évaluation rapide des risques pour l'environnement et la santé dans les zones d'activités industrielles dangereuses. Dans le cas des partenariats concernant les établissements humains, on trouve parmi les activités spécifiques la mise au point d'indicateurs de surveillance des effets des facteurs de risques environnementaux sur la santé des enfants.

C. Mécanismes de mise en oeuvre

52. Si les partenariats dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains ont recours à un large éventail de mécanismes de mise en oeuvre, plusieurs thèmes communs sont discernables. Ainsi, par exemple, dans une forte majorité des cas (82 %), leur plan de mise en oeuvre présente une composante éducative. La plupart de ces partenariats considèrent la diffusion d'informations comme un moyen de sensibilisation, tandis que d'autres conçoivent des programmes en collaboration avec des établissements universitaires. Parmi les actions spécifiques on peut noter la mise au point d'instruments pédagogiques sur l'eau et un enseignement des éléments fondamentaux en matière d'assainissement et d'hygiène destinés aux écoliers et aux communautés, ainsi que des efforts d'information des élèves et étudiants concernant les utilisations de données géographiques comme instruments pour améliorer l'hygiène au sein des communautés.

53. Un certain nombre de partenariats sur l'eau, l'assainissement et les établissements humains (68 %) s'intéressent à la formation des ressources humaines, tandis que 50 % s'orientent vers le renforcement des institutions. Les mécanismes de mise en oeuvre dans ce domaine incluent la création de réseaux, de centres d'études avancées et de centres de formation régionaux destinés à faciliter la coopération et la coordination de la collecte des données, de la mise en commun des informations, et des services techniques liés au développement durable.

54. Parmi les partenariats, dans le domaine des établissements humains, plusieurs modèles de création de réseaux se dégagent. Certains de ces partenariats utilisent les centres régionaux comme des bourses d'échange d'informations en matière d'efforts d'urbanisation durable, tandis que d'autres organisent leurs réseaux autour de certains événements récurrents, tels que les réunions annuelles des responsables des communes. Un certain nombre de partenariats sur les établissements humains utilisent également comme modèle d'établissement de réseaux la coopération de ville à ville.

55. Presque la moitié des partenariats dans les domaines de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains (48 %) se livrent à une certaine forme de transfert de technologie. Pour les partenariats concernant l'eau, les mécanismes de coopération technique vont des interventions directes, telles que la construction d'un réservoir d'eau de pluie en vue de disposer d'eau potable propre pour les communautés touchées par la sécheresse, à l'organisation de systèmes d'information géographique (SIG) pour la recherche et la diffusion d'informations,

ou la constitution de bases de données sur les ressources en eau et les aspects socioéconomiques s'y rapportant.

56. Tirer parti de l'évolution des technologies de l'information et de la communication est une stratégie courante dans l'ensemble des partenariats concernant l'eau, l'assainissement et les établissements humains. Ces initiatives diffusent des connaissances scientifiques et technologiques par le biais d'un serveur Web et de bases de données accessibles par Internet. Certaines ont créé des serveurs Internet consacrés à des services techniques locaux dans le domaine de l'environnement, tandis que d'autres constituent des réseaux destinés à faciliter l'accès des informations intéressant le monde entier.

D. Progression depuis le lancement

57. Les progrès réalisés par les partenariats dans le domaine de l'eau, de l'assainissement et des établissements humains suivent un schéma similaire à celui de l'ensemble des partenariats enregistrés. Si certains ont commencé à mettre en oeuvre leur partenariat, d'autres en sont encore à la phase d'organisation et de coordination. Les exemples de mise en application signalés vont de la référence à la formation de 800 personnes, à des essais sur le terrain destinés à réduire les risques de diarrhées dans les ménages dans une proportion pouvant atteindre jusqu'à 85 %, ou encore à l'organisation de quatre séminaires. Les exemples d'activités d'organisation et de coordination mentionnés comprennent, notamment, la création de comités de direction, le lancement de sites Web et l'obtention de financement.

IV. Activités du secrétariat de la Commission du développement durable liées aux partenariats

A. Gestion de l'information

58. Lors de sa onzième session, la Commission du développement durable a demandé au secrétariat de mettre à disposition les informations sur les partenariats enregistrés, grâce à une base de données accessible à toutes les parties intéressées par le canal du site Web officiel ou d'autres moyens. À cette fin, une nouvelle base de données accessible par Internet a été mise au point par le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies. Les informations communiquées par les partenariats qui avaient été auparavant placées sur le site Web sous forme de dossiers image (PDF), ont été converties dans un format permettant d'effectuer des recherches. Les partenariats enregistrés sont invités à mettre à jour les informations qui les concernent, de sorte que la base de données puisse elle-même être tenue à jour.

59. La base de données a été lancée en février 2004 et elle est accessible par l'intermédiaire du site Web de la Division du développement durable⁷. Les informations sur les partenariats peuvent donner lieu à des recherches à partir de divers critères tels que, par exemple, la portée géographique ou les thèmes couverts.

60. Les initiatives qui travaillent sur les questions relatives au développement durable et qui ne se sont pas encore inscrites auprès du secrétariat de la Commission du développement durable, sont invitées à le faire. Le nouveau système

d'inscription en ligne a été conçu pour faciliter un transfert précis et rapide des informations dans la base de données. Pour ceux des partenaires qui n'ont pas aisément accès à Internet, une version Word du formulaire sera mise à leur disposition, afin de permettre une inscription par fax ou e-mail.

B. Initiatives visant à renforcer les partenariats⁸

61. Conformément à la demande de la Commission du développement durable lors de sa onzième session, le secrétariat prépare un Salon du partenariat, qui se tiendra du 19 au 30 avril 2004 au Siège des Nations Unies. Ce salon du partenariat de la douzième session de la Commission offrira une occasion de montrer les progrès réalisés par les partenariats existants en faveur du développement durable, de lancer de nouveaux partenariats et de créer des réseaux entre les partenaires existants et potentiels. Il donnera aux participants l'occasion de créer des synergies entre partenariats, d'identifier de nouveaux partenaires et de nouvelles sources de financement, et de tirer des enseignements de l'expérience des autres. Le Salon du partenariat comportera divers aspects, parmi lesquels des présentations de partenariats, des dialogues interactifs, des discussions thématiques, des bureaux d'information à l'extérieur des salles de conférence et une présentation vidéo.

62. Le Ministère italien de l'environnement et du territoire organise un Forum international sur le partenariat en faveur du développement durable, qui se tiendra à Rome du 4 au 6 mars 2004. Le Département des affaires économiques et sociales des Nations Unies coopère avec le Gouvernement italien pour apporter à celui-ci une aide sur les aspects de fond du Forum. Les résultats du Forum seront présentés lors de la séance d'ouverture de la douzième session de la Commission du développement durable.

C. Communications et diffusion

63. Diverses autres activités ont été entreprises par le secrétariat de la Commission du développement durable, afin de mieux faire connaître les partenariats enregistrés. Citons parmi celles-ci la réalisation d'une brochure sur les partenariats, qui a fait l'objet d'une large diffusion, et une réunion à l'intention des délégués auprès des Nations Unies. Le secrétariat a également rencontré des représentants venant de l'ensemble du système des Nations Unies pour les tenir au courant du processus lancé par la Commission du développement durable et mettre en commun les expériences. Des efforts ont été également déployés pour faire participer les partenariats aux réunions régionales de mise en oeuvre tenues dans le cadre de la préparation de la deuxième session d'examen de la Commission du développement durable.

V. Conclusions

64. La majorité des partenariats en faveur du développement durable, qui se sont fait enregistrer auprès du secrétariat de la Commission du développement durable, avaient été annoncés à l'époque du processus du Sommet de Johannesburg, en 2002. Toutes ces initiatives avaient fait état de buts et objectifs concernant le développement durable, qui reprenaient ceux énoncés dans Action 21, le programme

relatif à la poursuite de la mise en oeuvre d'Action 21 et le Plan de mise en oeuvre de Johannesburg. En travaillant dans la concertation à tous les niveaux, en partageant leurs compétences, leurs ressources et leur expertise, et en contribuant à apporter des solutions novatrices aux préoccupations mondiales, ces initiatives ont fait preuve de leur attachement à apporter une contribution concrète à la mise en oeuvre du développement durable.

65. Si la plupart des partenariats enregistrés mettent l'accent sur la gestion d'aspects particuliers des ressources naturelles, toutes les initiatives ont tenu compte dans leurs stratégies de mise en oeuvre des dimensions environnementales, économiques et sociales du développement durable. Ceci apparaît particulièrement dans l'analyse de la couverture par secteur⁹ dont il ressort que tous les partenariats comportent un grand nombre de thèmes secondaires dans leur structure de mise en oeuvre.

66. Les partenariats enregistrés diffèrent considérablement du point de vue de leur portée géographique et de leur durée. Concernant la portée géographique, on trouve aussi bien des initiatives s'intéressant à des régions spécifiques que des campagnes de mobilisation mondiales. Pour ce qui est de la durée prévue des partenariats, certaines initiatives ont un horizon à deux ans, tandis que d'autres ont une durée indéterminée.

67. Les ressources prévisibles et régulières, qu'il s'agisse de ressources financières et/ou de contributions autres, constituent une condition préalable fondamentale pour la mise en oeuvre des partenariats. Les trois quarts des partenariats enregistrés ont signalé qu'ils s'étaient assurés un financement, les autres attendant encore une confirmation des donateurs.

68. Si certains partenariats enregistrés sont parfaitement opérationnels, nombreux sont ceux qui en sont encore à la phase organisationnelle de leur développement. Selon les informations communiquées, il apparaît que cette phase requiert beaucoup de temps et de ressources. Parmi les activités organisationnelles fréquemment mentionnées figurent : la prise de contacts avec des partenaires potentiels, les efforts pour s'assurer un financement, la définition des modalités de coordination, la création d'un site Web du partenariat, la diffusion d'informations sur le partenariat et l'élaboration de la stratégie de mise en oeuvre. On peut s'attendre à ce qu'un nombre croissant de partenariats enregistrés fassent état de progrès dans la réalisation des objectifs de mise en oeuvre lors des prochains rapports.

Notes

¹ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 9 (E/2003/29)*, chap. I.A., projet de résolution I, par. 21 à 24.

² Pour le texte intégral des Principes directeurs de Bali, voir <http://www.johannesburgsummit.org/html/documents/prepcom4docs/bali_documents/annex_partnership.pdf>.

³ Voir <<http://www.un.org/esa/sustdev>>.

⁴ Pour obtenir des informations complémentaires sur ces initiatives, veuillez consulter le site ci après : <http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/activities_initiate.htm>.

⁵ Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, Supplément No 9 (E/2003/29)*, chap. I.A, projet de résolution I, par. 22 d).

- ⁶ Les neuf grands groupes de la société civile identifiés dans Action 21 sont les suivants : les femmes, les enfants et les jeunes, les populations autochtones, les organisations non gouvernementales, les collectivités locales, les travailleurs et les syndicats, le commerce et l'industrie, la communauté scientifique et technique et les agriculteurs.
- ⁷ L'adresse Internet pour accéder à la base de données est la suivante : <<http://www.un.org/esa/sustdev/partnerships/partnerships.htm>>.
- ⁸ Le paragraphe 24 du rapport sur les travaux de la onzième session de la Commission du développement durable (E/CN.17/2003/6) demandait que « des activités soient menées dans l'intention de renforcer les partenariats mis en place dans le cadre du processus de l'application et du suivi du Sommet mondial et que soient facilitées d'autres activités, telles que des salons du partenariat et centres de formation, compte tenu de l'importance de l'échange d'informations concernant les activités existantes, surtout au sein du système des Nations Unies ».
- ⁹ Voir la section du présent rapport consacrée à la couverture par secteur, par. 15 à 17.

Annexe

Les partenaires au sein des partenariats enregistrés^a

Thème principal (nombre de partenariats)	Partenaires impliqués (pourcentage)				
	Gouvernements	Grands groupes	Nations Unies	Organisations intergouvernementales	Autres
Agriculture (27)	93	89	60	52	44
Pollution atmosphérique/atmosphère (9)	89	78	44	100	22
Biodiversité (25)	88	88	92	72	40
Biotechnologie (3)	67	67	100	67	–
Modification des modes de consommation non durables	96	100	60	56	32
Produits chimiques (3)	100	100	100	100	33
Changements climatiques (15)	93	53	60	87	53
Désertification (5)	60	80	60	40	20
Gestion des catastrophes et vulnérabilité (10)	70	80	80	80	40
Sécheresse (4)	100	75	50	25	75
Éducation (46)	78	91	65	41	57
Énergie en faveur d'un développement durable (37)	81	84	62	46	51
Forêt (12)	83	92	92	58	67
Égalité entre les sexes (2)	100	100	50	100	–
Santé et développement durable (25)	84	96	76	64	48
Établissements humains (21)	67	100	76	64	24
Développement industriel (3)	100	100	33	–	67
Cadre institutionnel du développement durable	91	95	73	64	61
Terre (20)	90	95	75	55	50
Ressources marines (10)	80	80	100	70	60
Moyens de mise en oeuvre (47)	77	88	58	70	38
Extractions minières (4)	100	100	50	75	25
Montagnes (2)	100	100	100	100	50
Océans et mers (25)	92	88	92	64	40
Élimination de la pauvreté (17)	88	88	76	65	65
Protection et gestion de la base de ressources naturelles	85	96	78	74	48
Développement rural (17)	94	88	47	53	59
Assainissement (10)	100	100	80	60	40
Développement durable en Afrique (33)	88	88	55	64	24
Développement durable à l'heure de la mondialisation (24)	67	84	63	50	54
Développement durable des petits États insulaires en développement (33)	91	91	88	91	61
Tourisme (13)	100	100	54	70	70
Transport (6)	67	100	67	84	50
Gestion des déchets (5)	80	80	80	80	20
Eau (36)	89	92	61	58	53

^a Ce tableau présente le pourcentage d'organisations (par type) impliquées dans les partenariats (par thème principal).

Étant donné que la plupart des partenariats portent sur plusieurs thèmes principaux, la somme du nombre total de partenariats par thème est supérieure au nombre total de partenariats actuellement enregistrés auprès du secrétariat de la Commission du développement durable.